

**SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE
A L'ATTENTION DU CONSEIL DE METROPOLE
EXERCICE 2022 (DU 01/01/2022 AU 31/12/2022)**

**Concession de la distribution publique d'électricité (Enedis) et de la
fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente (EDF)**

Par délibération n° 94/842/E du 21 novembre 1994, la Ville de Marseille a approuvé la convention de concession sur la distribution d'électricité passée avec Electricité de France (EDF) le 21 novembre 1994 pour une durée de 30 ans. Cette convention a ensuite été transférée à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) en 2008, conformément aux directives européennes.

Par délibération n° 08/0406/FEAM du 30 juin 2008 et en réponse aux exigences européennes ayant conduit EDF à créer une filiale en charge de la gestion de la distribution d'électricité, la Ville de Marseille a acté le transfert de plein droit de la partie distribution du contrat de concession à cette nouvelle société ERDF. La société ERDF a changé son nom au 1^{er} juin 2016 et s'appelle désormais Enedis.

La mission d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité comprend également certaines attributions relatives à la fourniture d'électricité, en vertu des articles L.121-5 du Code de l'Energie et L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dans le cadre du contrat de concession de la Ville de Marseille, le concessionnaire de fourniture aux Tarifs Réglementés de Vente est la Société Electricité de France (EDF).

La délibération n° FCT 013-1249/15/CC du 23 septembre 2015 a approuvé l'avenant de transfert de la Ville de Marseille conclu avec ERDF et EDF à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A sa création au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a repris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de concession de la distribution et de fourniture publique d'électricité sur le périmètre de la concession de Marseille, conformément aux articles L. 5217-2 et L. 5218-2 du CGCT.

Par délibération n° TCM 003-10182/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole Aix Marseille Provence a approuvé le renouvellement de la convention de concession sur la distribution d'électricité passée avec ENEDIS et EDF le 26 octobre 2021 pour une durée de 30 ans.

En application du Décret n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activité des concessions d'électricité, prévu à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un Compte-rendu d'Activité retraçant l'exécution qualitative et financière du service et ce, avant le 1^{er} juin depuis l'exercice 2018 (contre le 30 juin auparavant).

Le compte-rendu d'activité de la Concession de distribution publique d'électricité sur la Commune de Marseille pour l'année 2022 a été transmis dans les délais par Enedis et EDF, le 1^{er} juin 2022. Le CRAC 2022 a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains.

Il est important de garder en tête que les concessions de distribution publique d'électricité sont très contraintes : il s'agit d'un quasi-monopole d'Enedis (5% des communes en France ont un autre concessionnaire pour des raisons historiques), les contrats de concessions sont établis sur la base

d'un modèle national qui ne laisse place qu'à très peu d'ajustements locaux, les modalités et niveaux de rémunération d'Enedis sont définis au niveau national (à travers le TURPE - Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) et le modèle économique de ce réseau est national (comptabilité nationale, système de péréquation...), les données financières à la maille d'une concession relevant en partie de quote-part du national plus que de la réalité de la concession.

Il est également important de rappeler les limites techniques de la concession de distribution. Le cahier des charges de la concession précise : *« Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique existant au moment de la signature du présent contrat, dans le périmètre de la concession, ainsi que toutes celles de tension strictement inférieure à 63 000 Volts, qui seront établies par le concessionnaire avec l'accord de l'autorité concédante ou par l'autorité concédante avec l'accord du concessionnaire. Ils comprennent aussi les branchements visés à l'article 15 du présent cahier des charges (...) ».*

Les règles de classification des domaines de tension électrique prévoient, en courant alternatif : la Basse Tension (BT) est comprise entre 50 et 1 000 V, la Haute Tension A (HTA, dite également Moyenne Tension) est comprise entre 1 000 V et 50 kV et la Haute Tension B (HTB) est supérieure à 50 kV.

En France, les tensions d'usages et de consignes sont en BT de 230 V en monophasé et 400 V en triphasé, principalement de 15 ou 20 kV en HTA, et de 63 kV, 90 kV ou 225 kV en HTB. Cela permet de rappeler les limites du périmètre concessif. Les réseaux BT et HTA appartiennent bien au périmètre de la concession confiée à Enedis par la Ville de Marseille, mais les réseaux HTB qui ont donc une tension qui dépasse les 63 kV prévus par le cahier des charges, ne sont pas en concession, et sont exploités par le gestionnaire de transport (en l'occurrence RTE – Réseau de Transport d'Electricité).

La Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'AODE (Autorité Organisatrices de la Distribution d'Energie) n'est pas compétente au sens législatif, pour auditer les activités de production et de transport. En revanche, il est possible à titre informatif que le gestionnaire précise quelques éléments de ses activités hors concession, notamment afin d'expliquer leurs impacts potentiels sur les réseaux de distribution (par exemple : le temps moyen annuel d'interruption de l'alimentation par usager appelé Critère B).

1 CONTENU DU RAPPORT

Le rapport commun remis par les deux délégataires contient des informations satisfaisantes qui permettent une appréciation générale de l'activité concédée sur l'année 2022 sur la commune de Marseille et présente les résultats annuels exclusivement sur ce périmètre. Seul un contrôle de concession plus poussé peut permettre une réelle analyse de l'activité et la formulation de pistes d'amélioration ou de correction. En l'occurrence, ce contrôle est réalisé chaque année depuis 2016 par les services compétents de la métropole et de ses agents assermentés pour cela.

Les éléments présentés dans le CRAC sont globalement satisfaisants par rapport aux diverses attentes dont celles du cahier des charges de la concession, celles du protocole d'accord FNCCR-Enedis-EDF et du dernier avenant associé, et celles du décret dit « CRAC » d'avril 2016.

Hormis les synthèses alternées d'Enedis et d'EDF en préambule du CRAC, le compte rendu d'Enedis est détaillé entre les pages 15 à 130, et celui d'EDF des pages 133 à 221.

Il est important de noter que ce CRAC est préparé selon le modèle national qui est utilisé pour toutes les concessions en France Métropolitaine. Si les interlocuteurs locaux de la concession complètent le CRAC avec les spécificités territoriales, l'exercice reste très contraint et les autorités concédantes ont peu de prise pour faire évoluer leur CRAC. Au fil des années, ce modèle a cependant fortement évolué grâce à un travail au niveau national mené par certaines autorités concédantes et des associations comme la FNCCR, Amorce, France Urbaine, etc.

La quantité de pages n'est pas une référence absolue de l'exhaustivité d'un document, toutefois, il permet d'avoir une vision générale sur les évolutions des rendus : en 2014, le CRAC était présenté à la Ville de Marseille en 166 pages, et en 1995, la majorité des CRAC contenait une quinzaine de pages.

2 COMPTE RENDU TECHNIQUE

La concession de distribution électrique concerne uniquement le périmètre de la ville de Marseille, avec 529 866 usagers consommateurs en soutirage et 2 182 usagers en production. La totalité des usagers sont situés en zone urbaine au sens du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification).

2.1 Suivi technique des ouvrages en concession

Sur le périmètre concédé (ville de Marseille), le territoire est alimenté par 13 postes sources qui abritent des transformateurs HTB/HTA, ces postes permettent la transformation entre la tension nominale du transport et la tension nominale HTA pour le réseau de distribution, ils représentent ainsi la « frontière » technique du périmètre concédé (limite amont de la concession).

Le CRAC indique uniquement la quantité de postes sources situés sur le territoire de la concession. Toutefois, il est important de rappeler que les postes sources d'Allauch, La Ciotat et de Roquefort-la-Bédoule contribuent également à l'alimentation électrique du territoire concédé – selon les informations du contrôle de concession.

Ces postes sources alimentent les réseaux HTA d'une longueur de 1 957 km, en légère hausse de - 0,7%, soit 14 km de plus en 2022. La majorité des réseaux HTA est enfouie sur la concession, avec une proportion de 99,6%, stable depuis 5 ans.

Nous notons ici une carence dans le CRAC : une des premières technologies de câbles HTA souterrains dites Câbles à isolation Papiers Imprégnés (CPI) présentent désormais des difficultés en termes d'incidentologie. Le CRAC 2022, et les millésimes précédents, n'indiquent pas les linéaires de CPI restants sur la concession. Cependant les effets du

Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) ont une incidence positive sur la part correspondante du critère B.

Toutefois, le CRAC de la concession présente, contrairement à de nombreuses concessions, les linéaires de CPI résorbés chaque année afin d'atteindre l'objectif prévu dans le PPI 2022-2025.

Les réseaux HTA alimentent les postes HTA/BT équipés de transformateurs HTA/BT, afin de convertir la tension vers les réseaux BT. La concession compte 3 874 postes HTA/BT en hausse annuelle de 0,7%, soit 28 ouvrages de plus en 2022.

Nous notons ici une autre carence dans le CRAC : les quantités de postes HTA/BT sont bien indiquées, en revanche, les CRAC successifs ne permettent pas de suivre les quantités de transformateurs HTA/BT en concession, car aucune quantité les concernant n'a jamais été indiquée. En outre, certains postes HTA/BT peuvent être équipés de deux transformateurs HTA/BT. Ce constat n'a pas évolué par rapport aux deux années précédentes.

Les transformateurs HTA/BT alimentent ensuite les réseaux BT qui sont d'une longueur totale de 2 939 km, stable, avec 1 km de plus en 2022. En 2022, 72,9% des réseaux BT sont enfouis, ce taux a augmenté de 0,1 points sur une année, de façon similaire aux 2 années précédentes.

Les réseaux BT alimentent enfin les branchements des usagers (branchements individuels ou collectifs). Enedis n'a, pour l'instant, pas d'inventaire technique des branchements, ainsi les quantités de ces ouvrages ne peuvent pas être présentées dans le CRAC. Un projet d'envergure nationale nommée ADELE par Enedis, permettra entre autres, de combler cette carence à l'horizon 2023.

S'agissant d'une impossibilité technique, le dénombrement des branchements n'est pas considéré comme une carence du CRAC.

Le projet ADELE a déjà permis d'obtenir depuis 2019 un inventaire technique des branchements collectifs appelés OCB (Ouvrages Collectifs de Branchements). Ces ouvrages permettent d'alimenter les bâtiments qui regroupent plus de 3 PDL (Points De livraison), les OCB permettent notamment pour les bâtiments verticaux, par exemple, d'alimenter tous les niveaux. Ensuite, tous les compteurs de chaque étage sont desservis par des Dérivations Individuelles (DI).

Les quantités des OCB et des DI qui sont des ouvrages en concession ne sont pas présentées dans le CRAC, alors qu'Enedis a désormais les éléments nécessaires. Une préconisation avait été faite l'année précédente afin de pouvoir suivre désormais les volumes de ces ouvrages dans le compte rendu annuel, mais le CRAC 2022 n'a pas montré d'évolution.

En outre, les données de contrôle transmises par ailleurs permettent d'évaluer à 39 900 la quantité d'OCB à fin 2022 sur la ville de Marseille et à 423 000 le nombre de DI associées au OCB.

Enfin, les compteurs d'électricité suivis des disjoncteurs sont l'autre « frontière » technique de la concession (limite aval de la concession). En effet les disjoncteurs permettent de séparer le réseau de distribution, c'est-à-dire le domaine public, du réseau privé de l'utilisateur. Les compteurs et disjoncteurs font également parties des ouvrages en concession.

Nous notons ici une carence historique dans le CRAC : les quantités de compteurs en concession ne sont pas communiquées. Seules les quantités de compteurs Linky sont inscrites.

Toujours dans le cadre du programme ADELE, les quantités des disjoncteurs seront connues à la fin de leur inventaire prévu en 2023.

Depuis fin 2015, le déploiement des compteurs Linky a débuté au niveau national. Il s'agissait de remplacer la totalité des compteurs (électroniques ou électromécaniques) des usagers BT < 36 kVA d'ici fin 2022. A ce jour, le programme de déploiement en masse est terminé, la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a par ailleurs publié une délibération sur sa satisfaction globale à propos de la gestion du déploiement et du respect du budget initial. Désormais, les compteurs Linky sont toujours posés en diffus pour parfaire au quotidien le taux de déploiement.

Sur la concession, le taux de points de livraison équipés de compteurs Linky est de 91,1%, soit environ 494 097 compteurs posés. Ce taux est stable, et est désormais au niveau national d'environ 92%.

Ces deux indicateurs précédents permettent de compenser en partie la carence précédente (relatif à l'absence du nombre total de compteurs en concession), grâce au calcul inverse de la proportion, au total le nombre de compteurs serait d'environ 542 367, mais uniquement pour les usagers BT < 36 kVA.

De nombreux indicateurs sont présentés pour 2022 dans des tableaux avec un rappel des valeurs de l'exercice antérieur, permettant de mesurer les évolutions. Ce n'est pas le cas pour les indicateurs relatifs au déploiement des compteurs Linky. Il aurait été opportun que le concessionnaire fasse le nécessaire sur ce point. Cette observation avait été faite les 3 années précédentes, sans évolution.

Les compteurs Linky fonctionnent uniquement avec les concentrateurs Linky, qui sont considérés en concession depuis 2018, toutefois, aucune quantité de ces ouvrages n'est présentée dans le CRAC. Cette carence déjà constatée, n'a pas évolué.

Les usagers de la concession de distribution publique d'électricité comprennent à la fois les usagers en soutirage (consommateurs) que les usagers en injection (producteurs). Avec 542 367 usagers, les usagers BT < 36 kVA représentent 99,87% des consommateurs en 2022. Les 695 clients HTA de la concession, en baisse d'1 unité en 2022, représentent alors 0,13% du nombre total de consommateurs.

En ce qui concerne les producteurs (également appelés usagers en injection), avec 2 160 unités, les producteurs photovoltaïques représentent 98,99% du nombre total de 2 182 producteurs, et 37,7% de la puissance totale de productions décentralisées raccordées en HTA ou BT. Les installations de biomasse, biogaz et cogénération confondues, représentent 60,7% de cette production en puissance. En 2022, la puissance totale en injection est stable, passant de 78 à 79 MVA, +0,8%. L'augmentation du parc photovoltaïque de +15% ne se retrouve pas en puissance et ce, en raison du grand nombre de petites installations.

Il est important de préciser qu'Enedis présente uniquement les puissances de producteurs raccordés au réseau de distribution. Aussi, les productions raccordées directement au réseau de transport de RTE, ne sont pas comptées dans les valeurs du CRAC.

Suite aux demandes relative à une meilleure prise en compte de l'autoconsommation, les règles de calcul des producteurs raccordés ont été uniformisées en 2021 afin de mettre en cohérence l'ensemble des publications d'Enedis. Ainsi, les auto consommateurs totaux (producteurs qui n'injectent pas sur le RPD) doivent être considérés comme faisant partie du parc actif de production. De même, certains producteurs HTA ont des contrats spécifiques (service de décompte ou service de comptage) et sont liés à des PRM qui n'injectent pas directement sur le RPD ; une gestion fine a été implémentée pour ne pas compter plusieurs fois la même puissance de raccordement de ces installations. Une action nationale de fiabilisation du référentiel « adresses » a été menée en 2022. Ceci explique, les modifications des valeurs 2021.

2.2 Travaux d'investissement

Pour rappel, la présentation des dépenses d'investissements d'Enedis avait évolué entre 2017 et 2018. En 2017, ces dépenses étaient réparties en 4 catégories et 7 sous-catégories, et en 2018, il s'agissait de 4 catégories et 14 sous-catégories.

Il est apprécié que la nouvelle décomposition présentée en 2018, ait été maintenue dans la présentation de ces résultats dans le CRAC 2022.

Globalement, les dépenses d'investissements d'Enedis se stabilisent en 2022 après une forte hausse sur la concession entre 2020 et 2022, elles sont passées de 36,3 M€ à 49,1 M€ puis 47,7 M€.

Cette stabilisation globale est uniformément répartie sur l'ensemble des postes d'investissements, seuls les raccordements nouveaux restent en hausse.

Les principaux chantiers (postes sources, réseaux HTA et réseaux BT) rassemblant les dépenses d'investissement les plus conséquentes, sont bien listés dans le CRAC.

Le CRAC présente le niveau d'avancement annuel du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) prévu sur la période 2021 à 2024. L'exercice 2022, correspond à la 2^{ème} année du PPI sur les 4 prévues. A mi-parcours la trajectoire reste en ligne avec les prévisions, ce qui est un point de satisfaction.

Suivi des dépenses d'investissement du gestionnaire du réseau de distribution dans le cadre du PPI 2021-2025 (*)				
Dépenses d'investissement (k€)	Total Prévisions d'investissements PPI	Réalisés de 2021	Réalisés de 2022	Réalisés en cumulés à fin 2022
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs				
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine				
II.1 Investissements pour la performance du réseau				
Renforcement des réseaux HTA	1 400	394	141	535
Renforcement des réseaux BT	1 200	131	798	929
Climatique modernisation HTA	16 500			
Câbles papier imprégnés	15 700	5 752	4 913	10 665
Modernisation HTA (Organes Manœuvres Télécommandés)	800	207	253	460
Modernisation réseaux BT	36 000			
BT souterraine ancienne génération (CPI)	36 000	9 079	8 240	17 319
TOTAL	55 100	15 563	14 345	29 908

Réseaux HTA et BT - indicateurs techniques				
Ouvrages	valeur indicatives	Réalisés 2021	Réalisés 2022	Réalisés cumulés
Renouvellement de câbles HTA à isolant papier imprégné (en km)	85	28,2	10,3	38,5
Renouvellement de câbles BT à isolant papier imprégné (en km)	110	10,6	21,5	32,1
Nombre création OMT	50	19	8	27

2.3 Travaux d'entretiens et de maintenance

Les détails des dépenses en faveur de l'entretien et de la maintenance des ouvrages en exploitation sont relativement sommaires dans le CRAC.

Les politiques d'entretien et de maintenance des ouvrages par le concessionnaire sont dans certaines situations plus efficaces que certains chantiers d'investissement. Il est indispensable que le concessionnaire communique plus de précisions sur ses activités à ce sujet, à la fois en dépenses et aussi à volumes d'actes.

Seuls quelques indicateurs, relatifs à l'élagage des réseaux aériens, sont parfois communiqués selon les CRAC ; sur la concession cela représente 31,9 k€ en 2022 mais cela n'est pas exhaustif.

Moins concernée, par le suivi de l'élagage, que certaines concessions plus rurales, il pourrait être envisagé pour la concession Marseillaise de détailler les actions d'entretien des OMT (Ouvrages de Manœuvre Télécommandés), les entretiens des équipements des postes HTA/BT (tableaux, cellules), les mesures et améliorations des terres des neutres et des masses, etc.

Le montant des dépenses des travaux de maintenance et d'entretien du réseau public de distribution d'électricité au niveau national indiqué de 343 M€, est en hausse de +3%.

3 COMPTE RENDU COMPTABLE

Le CRAC 2022 présente de manière détaillée et satisfaisante les valeurs comptables nécessaires au suivi comptable annuel.

En effet, il indique à fin d'exercice : la valeur brute, les amortissements cumulés, les valeurs nettes comptables, les valeurs de remplacement et les stocks des provisions pour renouvellement.

Les durées d'amortissement des principales familles d'ouvrages sont bien présentées, toutefois la présentation faite dans le CRAC manque toujours de précision : « 40 ou 50 ans » sur plusieurs postes.

Chacune des valeurs précédentes est détaillée pour tous les types d'ouvrages en concession. Elles sont détaillées en 10 familles d'ouvrages, auxquelles s'ajoutent également des zooms sur 6 sous-familles d'ouvrages. *Il est satisfaisant que ce niveau de présentation soit pérenne.*

En outre, les concentrateurs Linky entrés en concession en 2018 restent confondus avec les valeurs comptables des postes HTA/BT qui techniquement les hébergent sur le terrain.

Ces décompositions des valeurs comptables par familles d'ouvrage se sont enrichies depuis 2018, avec le programme de localisation des ouvrages ADELE. En effet, désormais, les compteurs Linky, les Ouvrages Collectifs de Branchements (OCB) y compris les Dérivations Individuelles (DI) et les compteurs marchés d'affaires sont présentés de manières distinctes.

A fin 2022, la valeur totale des actifs de la concession s'élève à près de 774,3 M€. Cette dernière était à fin 2021 de 774,9 M€, ce qui représente une stabilisation de cette valeur.

Cette évolution est la résultante des affectations d'ouvrages non localisés dont la majorité de la valeur brute est retiré par rapport à la partie transférée.

En complément du tableau présentant les valeurs à fin d'exercice 2022 évoquées précédemment, un tableau complémentaire présente les différents flux annuels comptables, entre 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022. Il détaille, avec le même découpage des familles et sous-familles d'ouvrages, les apports d'Enedis (dépenses d'investissements principalement), les apports externes des tiers ou du concédant (remises d'ouvrages), et enfin les retraits d'ouvrages (déposes) mais confondus avec les transferts d'ouvrages.

L'ensemble des passifs de la concession permettant de suivre l'évolution du compte des droits du concédant sont indiqués dans le CRAC. Les droits du concédant s'élèvent à fin 2022 à 258,6 k€ en baisse de +18,1%.

4 COMPTE RENDU FINANCIER

4.1 Redevance de concession de distribution publique d'électricité

Pour l'exercice 2022, le CRAC présente un montant de la redevance (uniquement R1 en tant que redevance de « fonctionnement »). Il est à noter que la redevance 2021, qui se décompose en 2 calculs différents au prorata temporis, eu égard au changement de contrat en cours d'année, n'a toujours pas été titrée par la Métropole.

4.2 Détail des recettes (en M€ HT) parmi les indicateurs « clientèles »

Du côté d'Enedis, les recettes dites d'acheminement sont de 162,9 M€ à fin 2022, elles sont stables par rapport à l'exercice précédent. Ces recettes ont augmenté de +4,5% pour les usagers BT > 36 kVA et de +2,9% pour les usagers HTA, et sont en légère baisse avec -1,3% pour les usagers BT < 36 kVA.

Les 695 clients HTA rassemblent 14% des recettes d'acheminement d'Enedis, alors que les usagers BT < 36 kVA globalisent 74% des recettes d'acheminement de la concession.

Pour rappel, les tarifs d'acheminement appliqués par Enedis sont régulés nationalement, et sont statuéés à travers les délibérations de la Commission de Régulation d'Énergie (CRE).

Du côté d'EDF, désormais seuls les usagers BT < 36 kVA peuvent conserver un TRV (Tarif Réglementé de Vente). Aussi, c'est pourquoi, sauf quelques cas particuliers, il n'existe quasiment plus de tarifs jaunes et tarifs verts en France et sur la concession. Pour le périmètre concédé, il reste à fin 2022, 5 tarifs jaunes et 9 tarifs verts, qui au total consomment 280 MWh, et permettent 46 k€ de recettes de fourniture pour EDF.

Ainsi en 2022, la quasi-totalité des clients aux TRV d'EDF sont des clients aux tarifs bleus. Ces tarifs rassemblent les clients résidentiels et les clients non résidentiels. En outre, au 1^{er} janvier 2021, une partie des tarifs bleus non résidentiels sont également sortis des TRV (plus de 10 salariés ou chiffre d'affaires supérieur à 2 M€). Ces usagers ont dû alors opter pour un nouveau contrat en offres de marchés. Malgré cela, le nombre de clients EDF sur ce segment est en 2022 en légère augmentation +2%.

Sur la concession, EDF compte à fin 2022 près de 282 726 clients aux tarifs bleus, stable sur une année. Comparé aux nombres d'usagers BT < 36 kVA d'Enedis, il est possible d'estimer que 45% des usagers ont déjà opté pour des offres de marchés non régulé ; ce taux était de 38% en 2020.

En termes de recettes de fourniture chez EDF, elles sont à fin 2022 de 171,1 M€ en hausse sur un an de 19%.

4.3 Résultats financiers d'Enedis

Enedis détaille désormais sur une vingtaine de pages les éléments financiers relatifs aux produits et charges d'exploitation. Enedis rappelle qu'il s'agit d'une traduction des éléments régionaux et nationaux afin de les retranscrire à titre informatif et visuel à la maille concessive, mais qu'il ne s'agit pas d'un compte exploitation au sens officiel du terme.

En complément des résultats des charges et des produits, un tableau annexe présente les modalités de calculs de chaque résultat, notamment pour connaître les composantes « réparties » c'est-à-dire provenant d'éléments supra concessifs, et les composantes natives à la concession.

A fin 2022, le total des produits s'élève à 239,1 M€ contre 198,1 M€ l'année précédente, soit une hausse de +20% ou +41 M€.

Cette hausse est liée principalement à une reprise sur provisions (+36M€).

En contrepartie, le total des charges a également diminué dans une moindre proportion de 182,9 M€ en 2021 à 173,6 M€ en 2022, soit -5% ou -9,3 M€.

Ceci qui correspond alors à une hausse du résultat de 435% (avant contribution à l'équilibre).

En 2018 la concession contribuait à hauteur de 6 M€ à la contribution à l'équilibre, alors qu'en 2019, elle devenait bénéficiaire de celle-ci à hauteur de 500 k€. En 2020, la concession était à nouveau contributrice à hauteur de près de 8 M€. Avant de redevenir bénéficiaire pour près de 4 M€ en 2021.

En 2022 la concession contribue à hauteur de 38 001 € à la péréquation nationale.

5 QUALITE DE SERVICE

5.1 La continuité de fourniture de l'électricité

L'indicateur majeur du suivi du niveau de continuité de fourniture électrique est le « **Critère B** ». Calculé par Enedis pour toutes les concessions et exprimé en minutes (''). Il permet de présenter le temps moyen de coupure d'électricité subi par un usager sur une année. Il comprend tous les types et sièges d'interruptions, les coupures pour travaux et les incidents, qu'ils soient situés sur le réseau BT, le réseau HTA, dans les postes sources ou en amont sur le réseau de transport RTE.

En 2018, le critère B pour la Ville de Marseille était particulièrement élevé. Hors événement exceptionnel (HIX), il était de 77,9 minutes en 2018, signe d'un niveau dégradé de la continuité pour une Ville de la taille de Marseille. Il était rassurant de voir qu'en 2019, ce dernier était désormais de 55,8 minutes, soit une baisse encourageante de 22 minutes en un an. Le CRAC 2020 confirme que le gain de 2019 n'était pas un épiphénomène, puisque le critère B HIX s'était à nouveau amélioré en 2020, avec 47,3 minutes, soit près de 9 minutes de baisse. En 2021, le critère B HIX a de nouveau diminué de -3', pour atteindre 44,2'.

En 2022, le critère B explose à nouveau repassant à 84,6 minutes. Soit un quasi doublement.

Cette forte hausse est directement liée aux incidents HTA due aux fortes chaleurs de longue durée en centre-ville (+221%).

Malgré cette dégradation globale on constate que les incidents BT continuent à baisser (-10%) grâce aux actions du PPI qui, en contrepartie, occasionne le doublement également du temps de coupure liée aux travaux de rénovation, même si cette valeur reste faible en valeur absolue.

5.2 La qualité de fourniture de l'électricité

Pour rappel, entre 2018 et 2019, Enedis a enregistré sur la concession une hausse du nombre de clients considérés mal alimentés (CMA), passant de 1 166 à 1 500, soit +28,6%. Le concessionnaire avait bien indiqué qu'il s'agissait d'une évolution de l'évaluation statistique, puisque, les CMA ne sont pas obtenus par des mesures permanentes sur le terrain, mais par des calculs théoriques, qui s'affinent chaque année, permettant probablement de se rapprocher de la réalité du terrain.

L'arrivée des compteurs Linky ayant permis d'avoir des mesures précises, ce nombre avait fortement augmenté en 2021 pour atteindre 2 576 CMA.

Avec 2 404 CMA en 2022, le nombre total est en baisse de 6,7%, et ces derniers représentent environ 0,5% du nombre total d'usagers.

5.3 La qualité de service d'Enedis

Le distributeur Enedis a enregistré et traité 4 564 réclamations en 2022, un chiffre qui est à la baisse, après une forte augmentation en 2021. Avec +55%. Cette baisse revient à un niveau inférieur à 2020.

Les postes en lien avec les oppositions à Linky (relevé et facturation ainsi qu'intervention technique) enregistrent de forte baisse du volume de réclamations (en comparant avec les valeurs du CRAC 2021).

Le taux de réponse d'Enedis sous 15 jours calendaires était de 59,8% en 2019 contre 81,4% en 2018, pour la concession. L'année 2019 avait été marquée par une dégradation majeure de cet indicateur de performance.

En 2020 et 2021, cet indicateur avait connu une forte hausse, pour progresser encore à 99,5% en 2022, un niveau à nouveau tout à fait satisfaisant. Et cette satisfaction persiste.

Le taux de mise en service sur installation existante dans les délais standards, et le taux de résiliation dans les délais standards se maintiennent à un bon niveau avec respectivement 98,4% et 99,5% (mailles concession).

Les taux d'accueil téléphonique (maille Direction Régionale) présentent des variations en baisse : 82,9% pour le service client (en baisse de 6 points), 79% pour le service raccordement (en baisse de 14,6 points) et 85,5% pour le service producteurs (en hausse de +1.3 points en 2022).

Enfin, l'accueil dépannage (maille Département) a augmenté son taux de +4 points pour atteindre 79,8%.

Les indicateurs (mailles concession) relatifs aux envois de devis de raccordements sont en baisse en 2022, en effet avec 83,9% le taux d'envoi des devis de raccordements en soutirage (BT < 36 kVA sans adaptation) a perdu +11 points en une année, et avec 99,7% le taux d'envoi des devis de raccordements en injection (BT < 36 kVA sans adaptation) a perdu 0,7 point.

5.4 La qualité de service d'EDF

Le volume total de réclamations traitées par EDF a baissé de -12% entre 2021 et 2022. Parmi elles, les réclamations écrites ont diminué de -15,7% alors que les réclamations par Internet ont baissé de -10,7%, ces dernières représentent comme l'année précédente 86% du total.

En 2022, EDF a collecté 40 313 chèques énergie, contre 39 677 l'année précédente, soit une hausse de 1,6%.